



Annulation de virement bancaire

Par **robert45800**, le **27/09/2011 à 20:15**

Bonjour, rnrnma compagne a trois compte a la caisse d'épargne, un compte courant, un livret A et un compte épargne logement, elle est en totale discorde avec ses parents qui on procuration sur ses comptes, nous avons en projet d'emménager ensemble (sans rien dire a ses parents), ma compagne voudrais faire un virement de ses comptes sur le mien qui est a la même banque pour protéger son argent car ses parents l'on menacée de faire fermer ses comptes si elle quitter le foyer familiale, après renseignement prit a la banque cette opération est tout a fait faisable mais il y a un délais de trois jours, ma compagne a peur que ses parents annule le virement dans ces trois jours, est-ce possible que ses parents puisse annuler le virement ?, que pouvons nous faire pour que ses parents ne puisse pas annuler le virement ?rnrndans l'attente d'une réponse de votre part, recevez mes sincères salutation

Par **mimi493**, le **27/09/2011 à 21:35**

Si elle est majeure, elle envoie bouler ses parents et annule les procurations. Sauf à vouloir l'arnaquer, vous n'accepterez jamais qu'elle transfère son argent sur un compte qui n'est pas à elle.rnSi elle est mineure, elle ne peut pas emménager avec vous.

Par **Tisuisse**, le **27/09/2011 à 23:25**

Bonjour robert45800,rnrnSi cette fille est majeure, sans en avertir ses parents elle ouvre des comptes dans une autre banque.Elle vide ses comptes à la CE en ce faisant remettre 3 chèques de banque du solde de ces 3 comptes et verse cet argent sur ses nouveaux

comptes. Les parents n'ont pas à être informés par la CE de ces transferts. De ce fait les procurations données sur les comptes de la CE tomberont d'office.